

GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

2 0 1 0

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours du Grand Prix d'Architecture de l'Académie des Beaux-Arts est ouvert à tous les architectes et étudiants en architecture n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans au 1^{er} janvier 2010. Les candidats doivent :

- s'ils sont encore étudiants, poursuivre leurs études dans une école d'architecture d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande) depuis le mois d'octobre 2008
- s'ils sont architectes posséder un diplôme d'architecte de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande).

Le concours est individuel et anonyme pour la première épreuve.

Chaque année, l'Académie des Beaux-Arts propose un thème général de réflexion sur l'architecture et l'urbanisme. Les objectifs majeurs du thème proposé sont développés dans les programmes des deux épreuves successives telles que définies plus avant.

I - INSCRIPTIONS

Pour être inscrits, les candidats remplissant ces conditions doivent envoyer *en recommandé avec accusé de réception* au Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts, 23, quai de Conti, 75270 Paris cedex 06, **avant le lundi 12 avril 2010 inclus** (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) :

1° Le bulletin d'inscription **lisiblement et dûment rempli** (ce bulletin sera obtenu sur demande ; il est également disponible sur le site Internet de l'Académie des Beaux-Arts (www.academie-des-beaux-arts.fr, page « actualités »).

2° La photocopie de leur carte nationale d'identité (ou d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande) ou de leur passeport indiquant leur nationalité.

3° La photocopie de leur diplôme d'architecte d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande) ou une pièce attestant qu'ils appartiennent à une Ecole d'Architecture ou à une école habilitée à délivrer le diplôme d'architecte d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande).

Aucun candidat ne sera admis à concourir s'il ne remplit pas ces conditions préalables.

Pour pouvoir participer à ce concours, chaque candidat doit envoyer :

- le bulletin d'inscription dûment rempli avec les justificatifs demandés
- et le dossier de l'épreuve n°1.

Tout dossier incomplet sera refusé

II - ÉPREUVES

Pour l'année 2010, le thème choisi est :

HABITAT D'OCCUPATION TRANSITOIRE

Le concours comporte deux épreuves. Ces épreuves se rapporteront toutes deux au même thème général.

- 1) Une première épreuve dont les contenus graphiques pourront être réalisés soit de manière informatique soit par tout autre moyen d'expression graphique. Les auteurs des meilleures épreuves retenues, au nombre maximum de vingt, sont admis à concourir pour l'épreuve suivante.
- 2) Une deuxième épreuve consiste dans la réalisation des éléments **d'un projet définitif**.

Les vingt esquisses seront classées et les première, deuxième et troisième dans l'ordre seront respectivement : le Grand Prix d'Architecture de l'Académie des Beaux-Arts, le deuxième Prix et le troisième Prix d'architecture.

Epreuve n°1

Le rendu de l'épreuve n°1 se fera sous la forme d'une note d'intention de trois pages A3 (recto seulement) maximum accompagnée d'un dossier de 5 à 7 pages (recto) maximum, de format A3, illustré de croquis avec perspectives ou non, de photos de maquette éventuellement mises en situation. Les sites seront laissés à la libre appréciation des candidats. L'ensemble du dossier ne devra pas excéder 10 pages (recto seulement).

L'ensemble du dossier de l'épreuve n°1 devra obligatoirement **être adressé** par la poste au secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts (23 quai de Conti, 75270 Paris cedex 06), **en recommandé avec accusé de réception**, avec le bulletin d'inscription et les justificatifs demandés à la première page **avant le lundi 12 avril 2010**, 17h délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent non traité par le jury.

Les candidats dont les dossiers auront été retenus, au nombre maximum de 20, seront admis à prendre part à la deuxième épreuve : **projet définitif**.

Les candidats doivent savoir que les dispositions qu'ils prendront lors de la première épreuve les engagent pour la deuxième épreuve. Les concurrents devront développer cette dernière épreuve en conservant les dispositions générales essentielles, sous peine de mise hors de concours.

Les esquisses sont jugées par un jury composé des membres et correspondants de la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts :
MM. Roger Taillibert, Paul Andreu, Michel Folliasson, Yves Boiret, Claude Parent, Aymeric Zublena, Jacques Rougerie ainsi que MM. André Dunoyer de Segonzac, Robert Chauvin, Jean-François Collignon, Marc Gaillard, Gilles de Bure, Frédéric Migayrou, François Chaslin, Philippe Tretiack.

Les candidats sélectionnés pour l'épreuve n°2 seront prévenus entre le lundi 3 et le vendredi 7 mai par courriel et par courrier. Les dossiers sélectionnés seront conservés par le secrétariat.

Les autres dossiers pourront être renvoyés, dans un délai de deux mois, à leurs auteurs à condition que les candidats inscrits aient joint à leur envoi une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception, portant leur nom et coordonnées postales.

Epreuve n°2

Le **projet définitif** pourra également être conçu avec l'aide de l'outil informatique ou tout autre moyen d'expression y compris la présentation de photos de maquettes dont les dimensions ne dépasseront pas le format A0 (0,84 x 1,18).

Le **projet définitif** (programme de cette deuxième épreuve) a pour objet de développer le thème de la première épreuve.

Les conditions de présentation du **projet définitif** et ses diverses modalités seront communiquées aux concurrents en même temps que le texte du programme. Ces derniers auront alors huit jours ouvrables pour poser les questions qui leur paraîtront utiles ; les réponses seront transmises aux vingt candidats.

Un délai de huit jours francs est accordé aux candidats admis à participer à cette épreuve pour se désister. Passé ce délai, tout candidat retenu devra rendre l'épreuve définitive, faute de quoi il serait susceptible d'être exclu du concours les années suivantes.

Il est précisé que les candidats (vingt au maximum) retenus à cette épreuve seront auditionnés par les membres du jury le **mardi 28 septembre 2010, de 10h à 13h et de 14h à 18h**. L'anonymat sera donc levé pour cette épreuve.

Les concurrents devront remettre et installer leur projet, salle Comtesse de Caen, 27, quai de Conti, de 9h à 16h (terme de rigueur). La date est à confirmer.

Tout projet non déposé ou incomplètement déposé à cette date, à 16 heures (terme de rigueur) sera refusé.

Les projets devront être livrés terminés. Aucun travail, même de finition, ne sera autorisé sur place et l'accès des locaux ne sera permis qu'aux concurrents et aux personnes assurant la livraison des châssis.

III - ANONYMAT

Lors de l'envoi de la première épreuve, chaque candidat inscrira son nom et prénom au dos de son dossier, le secrétariat veillera, avant le jugement, à ce qu'aucun de ces renseignements ne soit visible.

Lors de la deuxième épreuve, l'anonymat étant levé, les membres du jury demanderont aux concurrents de venir justifier leur dossier.

Dans un souci de totale équité, l'Académie a décidé que les membres du jury s'engagent à ne corriger ni recevoir aucun candidat. Les candidats ne doivent donc, sous aucun prétexte, prendre contact avec les membres du jury.

IV - RÉCOMPENSES

L'auteur du projet classé premier est proclamé "Grand Prix d'Architecture de l'Académie des Beaux-Arts 2010" (Prix Charles Abella) et il a seul le droit de porter ce titre.

Ce prix est doté d'une somme de 25 000 euros.

Deux autres récompenses sont prévues :

- un deuxième prix (Prix André Arfvidson) d'une somme de 10 000 euros ;
- un troisième prix (Prix Paul Arfvidson) d'une somme de 5 000 euros.

Les trois lauréats du Prix 2009 participeront automatiquement, s'ils le désirent, à la deuxième épreuve (**projet définitif**) du concours 2010 en plus des vingt sélectionnés à l'issue de la première épreuve du Grand Prix 2010.

Ils seront également invités à une présentation orale devant le jury comme les autres finalistes sélectionnés.

V - INDEMNITÉS

A chacun des concurrents retenus pour **le projet définitif**, il est attribué une indemnité de 600 € perçue dans un délai d'un mois à compter du dépôt. Les candidats devront, à cet effet, remettre au secrétariat le jour du rendu un relevé d'identité bancaire ou postal.

VI - EXPOSITION DES PROJETS DÉFINITIFS

Tous les **projets définitifs**, récompensés ou non, feront l'objet d'une exposition ouverte au public au Palais de l'Institut, salle Comtesse de Caen, 27, quai de Conti, **du jeudi 9 au samedi 18 décembre 2010 inclus, de 11 à 18h**, le vernissage de l'exposition aura lieu **le mercredi 8 décembre 2010, à 17h30**.

Les projets devront IMPÉRATIVEMENT être repris le lundi 20 décembre 2010, de 10h à 17 h.

Tout candidat qui participe au concours admet, de ce seul fait, les contraintes du règlement et du programme ainsi que les décisions du jury qui sont sans appel.